

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 24/10/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE SAINT HELIER
15 AVENUE DES FRANCAIS LIBRES CS44033
35000 RENNES

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence Saint-Hélier.

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 181 905 4588 1

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 10 septembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence Saint-Hélier » réalisé au mois d'août 2024.

Je prends acte des informations transmises concernant les prescriptions relatives à la fréquence de réunions du conseil de vie sociale et à la mise en conformité des PV du CVS afin qu'ils soient signés par son Président.
Ces prescriptions n° 3 et n° 4 ne se justifient plus.

Cependant, dans l'attente de l'envoi des éléments justificatifs, je maintiens les prescriptions 1, 2, 5 et 6 au regard de vos précisions apportées concernant notamment la démarche qui sera engagée relativement à l'élaboration du projet d'établissement, la révision de la composition du CVS d'ici la fin de l'année 2024 et l'actualisation du règlement de fonctionnement.

La prescription n° 8 est également maintenue au regard du temps insuffisant de médecin coordonnateur sur la structure.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine, 3 Place du Général Giraud, CS 54257, 35042 RENNES Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués dans le tableau joint (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

